



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : www.fpip-police.com

SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : fpip@fpip-police.com

Philippe STEENS
Secrétaire Général SIPM-FPIP

Paris le 28/10/2005

À

Monsieur Nicolas SARKOZY
Ministre de l'Intérieur

Objet : procédure inapplicable

Monsieur le Ministre,

Je reviens vers vous une nouvelle fois (ce qui démontre l'urgence d'une nouvelle loi concernant les polices municipales afin de corriger les effets indésirables de la loi du 15 avril 1999... Effets indésirables que soit dit en passant l'intersyndicale soit disant représentative de la PM est bien en peine de corriger ...) afin de vous faire-part de la procédure demandée par la DDSP de Seine et Marne.

Dans un souci louable de permettre aux policiers municipaux d'avoir accès au FNI et au SNPC, selon vos instructions, la DDSP 77 demande aux policiers municipaux de remplir une fiche (jointe en annexe) et de la transmettre par FAX...

Or Monsieur le Ministre les Policiers municipaux n'ont pas forcément un agent au poste pouvant envoyer ce FAX et bien entendu n'en transportent pas dans leur véhicule...

Dans ces conditions les fonctionnaires sur le terrain sont dans l'impossibilité de savoir si un véhicule est déclaré volé ou si le conducteur est détenteur du permis de conduire... Que se passe t'il si un policier municipal verbalise pour non-présentation du permis de conduire un conducteur qui n'en est pas détenteur et qui tue quelqu'un à quelques kilomètres de sa verbalisation ? Est-ce que dans ce cas la responsabilité du fonctionnaire est engagée ?

L'intention de la DDSP 77 est manifestement bonne mais ne permet pas une application sur le terrain. A ce titre elle semble malheureusement dangereuse.

Je sollicite donc l'intervention de vos services afin qu'une solution plus pratique soit trouvée, d'autant qu'il me semble que cette procédure est unique...

Dans l'attente je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma très respectueuse considération